

## Compte rendu de la séance du 05 octobre 2020

Le 05/10/2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 24/09/2020, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Gerard GUERRE GENTON , maire.

Présents: 10, Gerard GUERRE GENTON, Sebastien BERNARDIN, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Absents ou excusés: 1, Frederic GILQUIN

Secrétaire(s) de la séance: Alexandre BREHIN

Membres du Conseil Municipal: 11

Membres du Conseil Municipal en exercice: 11

Monsieur le Maire ouvre la séance:

### **Délibérations du conseil:**

#### **1. DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR POUR L'ÉCOLE ( DE 035 2020)**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de se doter d'un nouveau copieur pour l'école, celui actuel ne prenant plus les feuilles dans le bac et ne permettant pas des copies couleurs,

**VU** les propositions reçues,

**CONSIDERANT** le prix de réparation du copieur de l'école et sa vétusté,

**CONSIDERANT** les coûts actuels du copieur de l'école,

**VU** la proposition faite par l'entreprise SIGEC bureautique concernant une location sur 60 mois d'un photocopieur Develop Inéo + 227 neuf moyennant un loyer trimestriel de 155€ HT, une maintenance copie noire de 0,0055€ HT , une maintenance copie couleur de 0,035€ HT.

**VU** que l'entreprise SIGEC s'engage à retirer le matériel en place sans aucun frais pour le client, si l'école venait à fermer après la période de 3 ans.

Les conseillers à l'unanimité des membres présents retiennent la proposition présentée par SIGEC bureautique,

**AUTORISENT** M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents liés à cette prestation de services.

## **2. AFFECTATION DU MATERIEL DU SDIS AU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE TORCY LE GRAND ( DE 036 2020)**

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal :

- accepte l'affectation des matériels suivants :

<b>DESIGNATION DES MATERIELS</b>	<b>QUANTITE</b>
LOT EPUISEMENT	un
LOT TRONCONNAGE	un
LOT BALISAGE	un

SAC DE L'AVANT	un
LOT ECLAIRAGE	un
LOT BACHAGE	un

- autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

### **3. PARTICIPATION AU RASED ( DE 037 2020)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**VU** le courrier en date du 10 septembre 2020 présentant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté,

**CONSIDERANT** tout l'intérêt de ses actions qui consistent à apporter dans les écoles maternelles et élémentaires des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficulté,

**CONSTATANT** que pour bien fonctionner la participation de chaque Commune est fixée à 20 € par classe et par année scolaire,

**CONSTATANT** que l'école primaire de Torcy-le-Grand est composée de 2 classes,

**FIXE** la participation de la Commune pour l'année scolaire 2020 /2021 à 40€ soit 2 X 20 €,

Rappel , la participation 2019/2020 (délibération du 8 novembre 2019 DE-030-2019) n'ayant pas été mandatée sera réalisée avec celle de 2020/2021.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat correspondant.

### **4. SUBVENTION ELÈVES AU COLLÈGE ( DE 038 2020)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**DECIDE** de verser pour l'année scolaire 2020 - 2021 une subvention de 20.00 € par élève, pour les dépenses de fournitures scolaires, aux parents des enfants inscrits au Collège de la Voie Châtelaine et domiciliés à Torcy-le-Grand,

**DIT** que cette participation sera versée aux parents des enfants.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les mandats correspondants.

## **5. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE ( DE 039 2020)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que chaque année la Commune de Torcy-le-Grand fait participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire communale les Communes dont les enfants fréquentent celle-ci. Ces dépenses comprennent les fournitures scolaires, les salaires et charges du personnel chargé de l'entretien, des frais divers (eau, électricité, chauffage...).

Comme convenu entre les maires du R.P.I, pour l'année 2019/2020 est également compris le transport et le séjour des deux agents au séjour "ski alpin" à Saint Jean D'Arves.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**CONSTATANT** que les dépenses de fonctionnement engagées pour l'année scolaire 2019 / 2020 se sont élevées à **863 €** par enfant,

**FIXE** comme suit la participation de chaque Commune, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal:

- Saint-Nabord-sur-Aube : 8 enfants X 863€ soit 6 904€,
- Torcy-le-Petit : 4 enfants X 863€ soit 3452€,
- Mesnil-la-Comtesse: 2 enfants X 863€ soit 1726 €,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants

## **6. Renouvellement du modem de télégestion avant l'arrêt du CDS Data aux postes de relèvement du pont -et- de la Route de Brienne ( DE 040 2020)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ORANGE a confirmé la fermeture technique du CSD Data au 31/12/2020 pour le département de l'Aube.

Le CSD Data est une vieille technologie, associée à la 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

Dorénavant, les opérateurs de réseaux ne proposent que des communications data mobile utilisant le format IP.

C'est pourquoi des travaux sont nécessaires pour adapter et maintenir les communications des postes de télégestion du service assainissement de la commune de Torcy-Le-Grand.

Le SDDEA propose son intervention afin de renouveler le support de communication par un modem GPRS de dernière génération nécessitant une carte SIM avec abonnement M2M (la ligne GSM sera résiliée et un abonnement M2M avec carte SIM sera souscrit. Le frais annuels de consommation sont estimés à 72 euros HT), et d'adapter le paramétrage des postes de télégestion et de la supervision.

La proposition faite par le SDDEA de renouveler le modem de télégestion est de 2000€ HT par ouvrage.

La commune de Torcy Le Grand disposant de deux ouvrages (poste de refoulement route de Brienne et rue du Pont), le montant estimé de l'intervention est de 4000€ HT soit 4800€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré accepte la proposition du SDDEA pour un montant de 2000€ HT par poste de refoulement (soit 4000€ HT pour les 2 postes).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**OUVRE** les crédits nécessaires au budget 2020.

## **7. CHANGEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE ( DE 041 2020)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de changement des fenêtres (avec volets roulants) à l'école de Torcy-Le-Grand. En effet les fenêtres et les volets actuels sont vétustes, ne ferment plus et laissent passer la pluie et le froid à l'école de Torcy-Le-Grand.

Pour rappel, ce projet a reçu un avis favorable d'attribution:

- de la DETR
- d'une subvention du conseil départemental de l'Aube.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**VU** le projet de changer les fenêtres et volets de l'école de Torcy-Le-Grand,

**VU** les entreprises sollicitées,

**ADOpte** le devis présenté par l'entreprise DROUOT RICHEL à Arcis Sur Aube pour un montant de 6 816.60€ HT soit 8179.92€ TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**OUVRE** les crédits nécessaires au budget 2020.

## **8. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE DE TORCY LE GRAND ( DE 042 2020)**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que les enfants scolarisés à Torcy-Le Grand ont effectué un séjour au ski du 9 au 13 mars 2020.

Deux agents de la commune ont accompagné les élèves, et c'est la coopérative scolaire de Torcy-Le-Grand qui a réglé le montant de leur séjour soit 430€ (215€ par agent).

Il convient en conséquence d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire en remboursement du montant payé soit 430€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand d'un montant de 430€ en remboursement du montant du séjour au ski payé aux agents.

#### **9. EXTENSION DE LA DESSERTE GAZIERE PROPOSITION NOUVEAU TRACÉ ( DE 043 2020)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2020 l'ancien conseil municipal de la commune de Torcy-Le-Grand a refusé le tracé proposé pour l'extension de la desserte gazière pour alimenter la nouvelle usine de frites à Torcy-Le-Petit (10700).

En effet, un passage par la Voie Châtelaine, la Rue du Roglet, et la rue du Chauffour endommagerait de manière irréversible les rues en très bon état du village.

Le conseil municipal avait proposé un nouveau tracé qui était d'emprunter le Tertre d'Arcis Sur Aube puis la Route de Brienne. Ce tracé a été refusé par le département de l'Aube.

GRDF a demandé le 14 septembre 2020 à la commune de Torcy-Le-Grand un nouvel accord technique préalable aux travaux .

Le nouveau conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents refuse toujours le tracé proposé par GRDF qui modifiera de manière irréversible les rues du village.

Le conseil municipal propose à GRDF de trouver une solution en traversant la route D441 au niveau de la rue Gaston Brodard d'Arcis Sur Aube pour rejoindre l'usine de frites à Torcy Le Petit en passant par les chemins de l'Association Foncière.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

#### **10. REMISE EN ETAT PORTE LOCAL DES POMPIERS ( DE 044 2020)**

Monsieur le Maire présente le devis reçu concernant la remise en état de la porte du local des sapeurs- pompiers de Torcy-Le-Grand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de retenir le devis proposé par l'entreprise METALLERIE SERRURERIE Pascal COLLET à Arcis Sur Aube pour un montant total de 1 616,33 € HT et d'inscrire cette somme au budget 2020.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **11. DÉLIBÉRATION FIXANT LES RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'EXAMEN ( DE 045 2020)**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal (art. L 2121-29 du CGCT).

La commune de Torcy-Le-Grand comptant moins de 1000 habitants, le maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales.

1. La question orale doit être présentée, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures francs minimum avant le conseil municipal (TA Versailles, 24 septembre 2009, *commune de Nozay*, n° 0811785 : « Considérant que, d'une part, le délai de 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal dans lequel les questions orales doivent être adressées au maire porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux en méconnaissance des dispositions combinées L 2121-13 et L 2121-19 du code général des collectivités territoriales »).

2. Le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal oralement et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité : c'est un droit individuel de l'élu qui ne souffre pas de limitation, comme en témoigne la jurisprudence : « le droit du conseiller municipal de poser des questions orales consacré audit article L 2121-19 est un droit personnel et ne pouvait pas, par suite, être légalement limité par (...) le règlement intérieur (...) à trois questions par liste présente au conseil municipal » (CAA Versailles, 3 mars 2011, *commune de Nozay*, n° 09VE03950).

3. S'agissant de la limitation du nombre de questions par conseiller et du temps consacré à celles-ci pendant chaque conseil municipal, il a été jugé, par la Cour administrative d'appel de Marseille (CAA Marseille, 6 juin 2013, *commune de Saint-Jean-de-Vedas*, n° 11MA01241) que le temps consacré aux questions orales, qui ont pour objet de donner aux élus des informations sur des points précis pendant une séance du conseil municipal, ne saurait empiéter de façon exagérée sur le temps qui doit être consacré à la discussion et à l'adoption des délibérations prévues à l'ordre du jour. La Cour administrative de Marseille a ainsi validé une limitation du temps consacré aux questions orales à 30 minutes.

Au vu de cet exposé,

Vu l'article L 2121-19 du CGCT,

**Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents:

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider les règles de présentation et d'examen des questions orales suivantes :

- la question orale doit être présentée, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures francs minimum

- le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité
- la limitation du temps consacré aux questions orales est fixé comme suit : 15 minutes par question.

## **12. REMBOURSEMENT GROUPAMA ( DE 046 2020)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**VU** l'impact sur le vélux de la mairie de Torcy-le-Grand qui est fissuré dans sa largeur,

**VU** le montant des réparations.

**CONSTATANT** qu'une déclaration a été faite par la commune auprès de l'assureur GROUPAMA,

**CONSTATANT** que ladite assurance a donné son accord à la Commune concernant la fourniture et la pose d'un nouveau vélux pour un montant de 132 € TTC,

**PREND ACTE** de ce remboursement,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant

## **13. REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE A MONSIEUR GILQUIN ( DE 047 2020)**

Par acte authentique du 20 février 2020, la commune de Torcy-Le-Grand a acquis la pleine propriété d'une maison située au 3 Rue des Pointes à Torcy Le Grand (10700) cadastrée AC 561, AC 563 et AC 564 (délibération du 21 décembre 2019).

L'ancien propriétaire Monsieur Jean-Luc GILQUIN a payé l'intégralité de la taxe foncière ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

**DÉCIDE** le remboursement prorata temporis (en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année) du montant de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 à Monsieur Jean-Luc GILQUIN.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat correspondant.

## **14. QUESTIONS DIVERSES**

L'autolaveuse de la salle des fêtes est en panne, elle va être envoyée en réparation.

Concernant la reprise des concessions au cimetière, de nouveaux devis sont en attente.

Du gazon sera mis au cimetière au printemps.

La sortie de l'école est dangereuse avec toutes les voitures qui stationnent aux abords de l'école. Il convient de trouver une solution à ce problème.

#### **15. COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE.**

Monsieur le Maire fait part des actes accomplis. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2020.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Fait à Torcy-Le-Grand,  
Le 15 octobre 2020  
Le Maire



Gérard GUERRE GENTON